

Règlement du Séjour PeristeRun du 9 au 20 avril 2025

Article 1 : Objet et Organisation

1.1. Le présent règlement s'applique au séjour caritatif avec course à pied organisé du 9 au 20 avril 2025.

1.2. L'événement est organisé par PeristeRun, une association à but non lucratif dont l'adresse est située 3 rue des Devants Lauriers 35780 Le Minihic/Rance

1.3. Le but de cet événement est de collecter des fonds pour PERISTERA tout en promouvant le bien-être et l'esprit communautaire à travers la pratique de la course à pied.

Article 2 : Conditions de Participation

2.1. La participation est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus.

2.2. Les participants doivent s'inscrire avant le 1^{er} avril 2025 (dans la limite des places disponibles) sur le site NEXTRUN.

2.3. Le montant des droits d'engagement est de 2400€ TTC. Un acompte de 30% des droits d'engagement sera à régler lors de la réservation. Un second acompte de 30% des droits d'engagement sera à verser avant le 01/02/2025. Le solde sera à verser avant le 01/04/2025

Le prix comprend :

Les vols aller/retour France (PARIS ou NICE) /Colombo avec EMIRATES

Les hébergements avec petit déjeuner (base chambre double)

Le transport en car avec chauffeur et les services d'un guide francophone tout au long du séjour.

Les repas avec boissons et les ravitaillements d'après course.

Les visites et excursions mentionnées au programme.

Le prix ne comprend pas

Les frais du visa ETA à faire en ligne.

Les assurances rapatriements et annulation (facultative et à souscrire par vous-même)

Supplément chambre simple

Le transport vers l'aéroport de départ (Paris ou Nice)

Les boissons non comprises dans les repas

Pourboires et dépenses personnelles.

Article 3 : Déroulement du Séjour

3.1. Le séjour se déroulera au Sri Lanka (Colombo/Negombo, Anuradhapura, Medawachchiya, Sigirya et Kalutara)

3.2. Les participants seront hébergés dans des hôtels et hébergements collectifs et bénéficieront de 3 repas/jour.

3.3. Un programme détaillé comprenant les itinéraires de course, les activités de groupe et les sessions de repos sera communiqué aux participants avant le début du séjour.

Article 4 : Courses à Pied

4.1. Des courses quotidiennes seront organisées avec des distances variant entre 6 et 10 kilomètres non chronométrées.

4.2. Les parcours seront balisés et sécurisés par des bénévoles et des professionnels de la santé seront présents pour assurer la sécurité des participants.

4.3. Les participants sont tenus de suivre les instructions des organisateurs et de respecter les parcours définis.

Article 5 : Santé et Sécurité

5.1. Chaque participant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins de trois mois (ou bien un Parcours Prévention Santé).

5.2. Les participants doivent informer les organisateurs de toute condition médicale particulière avant le début du séjour.

5.3. Le port de chaussures adaptées à la course à pied est obligatoire.

5.4. Les organisateurs se réservent le droit de retirer tout participant jugé inapte à continuer pour des raisons de santé ou de sécurité.

Article 6 : Assurance

6.1. Les participants doivent être couverts par une assurance personnelle responsabilité civile et une assurance accidents.

6.2. L'organisateur souscrit une assurance pour couvrir les risques liés à l'organisation de l'événement, mais décline toute responsabilité pour les incidents résultant d'une imprudence ou du non-respect des consignes de sécurité par les participants.

Article 7 : Engagement des Participants

7.1. En participant, les coureurs acceptent de se conformer pleinement à ce règlement.

7.2. Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux et solidaire envers les autres participants, les bénévoles et les organisateurs.

7.3. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion du séjour, sans remboursement des frais d'inscription ou des dons collectés.

Article 8 : Données Personnelles

8.1. Les informations personnelles des participants seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement et ne seront pas communiquées à des tiers sans leur consentement.

8.2. Conformément à la loi française, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 9 : Droit à l'Image

9.1. En participant à l'événement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leur image à des fins de communication et de promotion de l'événement.

9.2. Les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en le signalant par écrit avant le début du séjour.

Article 10 : Modification et Annulation

10.1. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme ou d'annuler l'événement en cas de force majeure.

10.2. En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront intégralement remboursés des frais d'inscription, mais les dons collectés seront conservés pour la cause caritative.

10.3. En cas d'annulation par les participants :

Les annulations de demande de réservation et demandes de remboursement doivent être exprimées par mail à l'organisation. Les barèmes de remboursement sont les suivants :

- 110 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 01/01/25

- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 01/01/25 et le 01/02/25.

- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 01/02/25 et le 01/03/25.

- Passé la date du 01/03/25, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article 11 : Dispositions Finales

11.1. La participation à cet événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

11.2. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.